



Règlement du Fonds Francophone Numérique SACD – TV5MONDE 2023/2024

LA CONFIGURATION DU FONDS

La SACD et TV5MONDE ont l'ambition de s'associer pour soutenir les écritures numériques autour de la langue française.

Avec la création en 2023 du Fonds SACD – TV5MONDE (ci-après « **le Fonds** »), la SACD poursuit, grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs dans leur processus de création.

TV5MONDEplus est une plateforme francophone internationale de vidéos à la demande. Accessible partout dans le monde, cette offre de contenus exclusivement en langue française, accessible et sous-titrée en 6 langues (français, anglais, espagnol, arabe, allemand et roumain), a pour vocation la découvribilité des programmes francophones. La plateforme est accessible gratuitement (AVOD) sur l'ensemble des supports web et mobiles : web, applications mobiles et TV connectées.

Le catalogue de TV5MONDEplus est généraliste, composé d'œuvres - cinéma, fictions (séries et films TV), documentaires - de magazines, d'émissions culturelles, de divertissement, de programmes jeunesse, de podcasts et de créations originales numériques (TV5MONDE webcréations).

TV5MONDE webcréations est une offre éditoriale de TV5MONDEplus dont l'ambition est de développer des contenus numériques originaux et exclusifs, de promouvoir des jeunes talents francophones en proposant une offre adaptée aux nouveaux usages qui s'adresse prioritairement aux jeunes générations.

Ce partenariat s'inscrit dans un soutien continu à la promotion de la création sur Internet et à l'accompagnement des démarches de financement des œuvres web natives.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouvelles œuvres numériques innovantes et créatives qui **reflèteront la richesse de la langue française** dans sa diversité, sa pluralité et sa modernité. Les œuvres pourront aborder la langue française sous l'angle de son histoire, son évolution, sa diversité, ses spécificités, ses difficultés, etc.

Pour sa première édition, le Fonds sera doté d'un budget de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour la création d'une série numérique de 8 (huit) épisodes, d'une durée de 3 (trois) à 6 (six) minutes chacun.

A l'issue de l'appel à projets, le comité de sélection se réunira pour sélectionner le projet lauréat qui recevra une aide à l'écriture d'un montant de 10.000€ (dix mille euros) et une contribution à la production d'un montant de 15.000€ (quinze mille euros).

En 2023, les projets doivent respecter le **thème « langue française et francophonie »**.

Cette web-série aura notamment vocation à être diffusée à l'automne 2024 sur la plateforme TV5MONDEplus à l'occasion de la tenue du XIXe Sommet de la Francophonie qui aura lieu en France et pour lequel TV5MONDE est fortement mobilisée.

Les candidats doivent respecter le genre choisi et les critères de recevabilité tel qu'énoncés ci-après et choisi d'un commun accord par la SACD et TV5MONDE.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets de séries retenus pour être présentés en comité de sélection devront répondre aux critères suivants :

a) Le projet

Le projet doit :

- être une 1^{ère} saison d'une série inédite destinée à une offre de streaming vidéo (les 2^{ndes} saisons ne sont pas éligibles),
- être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- être feuilletonnant ou épisodes bouclés,
- relever du genre : fiction, animation et tout autre forme de création vidéo y compris les projets empruntant à d'autres codes (forme hybride),
- être en cohérence éditoriale par rapport à la thématique « langue française et francophonie ». Le ton sera décontracté, moderne, voire décalé, tout en abordant le sujet de manière sérieuse et scientifiquement / historiquement exacte,
- respecter le format de 8 épisodes d'une durée de minimum 3 minutes à 6 minutes maximum,
- s'adresser prioritairement à un public de 15 à 35 ans.

Le projet peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais (Bourse Orange/Formats Innovants ou #transmedia), les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région) ...

b) Les candidats/candidates

Le projet peut être présenté par :

- **un auteur**, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur. En cas de sélection, le projet sélectionné doit être accompagné d'un producteur indépendant (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) dans un délai de 6 (six) semaines suivant la sélection ;
- **Un auteur - producteur** ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée (étant entendu que le producteur a la qualité de producteur indépendant au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- **un producteur indépendant** (au sens de l'article 71-1 de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).

Un auteur peut présenter 2 (deux) projets maximum par édition du Fonds qu'il soit ou non accompagné par un producteur. Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement (en cas de co-écriture) une aide du Fonds deux fois dans une période de cinq années.

Un producteur peut proposer deux projets maximum par édition du Fonds.

Les projets non sélectionnés pour une précédente édition du Fonds ne peuvent pas être représentés aux éditions suivantes.

Un auteur et/ou un producteur ayant présenté des faux documents au Fonds SACD – TV5MONDE ne pourra plus présenter de projet auprès de ce dernier, quelle que soit l'édition concernée.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-avant, doit être transmis uniquement sur le Portail des Soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/>

Les dossiers sont à déposer entre le 5 octobre à 10h et le 8 novembre 2023 à 18h.

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

TV5MONDE se réserve la possibilité d'effectuer une présélection artistique des projets qui seront soumis au comité de sélection.

Pour l'édition 2023 du Fonds, le comité de sélection se réunira au 4^{ème} trimestre 2023 et sélectionnera un projet lauréat.

- **Pièces du dossier de candidature**

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

La présentation de la série comprend :

- le genre, le nombre d'épisodes prévus et la durée moyenne prévue pour les épisodes,
- un document comprenant un pitch (15 lignes maximum),
- un document comprenant une note d'intention (propos éditorial et intention de réalisation) (2 pages maximum),
- un document comprenant le script d'un épisode,
- un document reprenant les éléments ci-dessus, avec possibilité d'ajouter une page de garde d'illustrations si disponible.

La présentation des candidatures comprend par ailleurs dans des documents séparés :

- les noms et CV des auteurs qui participent au projet, avec numéro d'adhésion SACD si l'auteur est membre (1 page maximum par auteur),
- un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs,
- La répartition de l'aide éventuellement allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;

- le nom du producteur, le cas échéant et la présentation générale de la société de production (1 page maximum) ;
- la copie des contrats signés liant les auteurs au producteur, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai de 6 (six) semaines suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible.

LE COMITE DE SELECTION

1. Le comité de sélection

Il est institué un comité de sélection en charge de sélectionner le projet bénéficiaire des aides et/ou contributions issues du Fonds.

Le comité de sélection se composera de 6 (six) membres :

- 2 (deux) auteurs et 1 (un) producteur qui seront cooptés sur un commun accord entre TV5MONDE et la SACD ;
- 3 (trois) représentants de TV5MONDE.

Il est entendu qu'en cas d'égalité de voix entre les membres, ces derniers se réuniront et discuteront à nouveau jusqu'à faire ressortir une majorité dans le cadre de la sélection des projets. Dans l'hypothèse où les membres ne parviennent pas à s'accorder, il est mis fin au processus de sélection et à l'appel à projets.

2. Fonctionnement du comité de sélection :

Les étapes de sélection pourront se dérouler dans les locaux de TV5MONDE ou de la SACD ou en visio-conférence.

TV5MONDE et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides et/ou contributions issues du Fonds.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du comité de sélection ne peut pas être présentée au Fonds SACD-TV5MONDE. Si un membre du comité de sélection a un lien direct ou indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la réunion dudit comité.

Un membre de la Commission se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

3. Mode de décision et de notification

L'ensemble des décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides et/ou contributions issues du Fonds.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des candidats de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables, ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. La SACD et TV5MONDE feront leurs meilleurs efforts pour contacter les lauréats à la suite de leur sélection par le comité de sélection, mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les lauréats ne pourraient être contactés par courrier électronique. En cas d'impossibilité de les contacter, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la sélection.

Dans l'hypothèse où le lauréat n'a pu être contacté dans un délai de 5 jours ouvrés, ce dernier perd le bénéfice de la sélection et c'est alors le candidat arrivé en second dans le cadre de la sélection qui est contacté., étant entendu que si ce dernier ne peut être contacté dans un délai de 5 jours ouvrés, il perd le bénéfice de la sélection et il alors mis fin au processus et à l'appel à projets.

DROITS ET GARANTIES

Les candidats garantissent à la SACD et à TV5MONDE que les documents proposés par eux dans le cadre de ce concours sont des créations originales, sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits et autorisations relatifs aux documents nécessaires pour permettre leur participation au concours dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent la SACD et TV5MONDE contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du document susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans les documents aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent la SACD et TV5MONDE contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation des documents, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des documents.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu des documents ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Les candidats s'engagent à ce que les documents ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

Sous peine de voir leur document refusé dans le cadre du concours, ils s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ; et notamment à ne pas intégrer au sein des documents tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- à ne pas insérer au sein des documents une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le(s) document(s) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de la SACD et de TV5MONDE en cas de litige.

LA PUBLICATION DES RESULTATS ET COMMUNICATION

L'annonce officielle des aides et/ou contributions attribuées dans le cadre du Fonds SACD-TV5MONDE est faite conjointement par la SACD et TV5MONDE à l'issue de la décision du comité de sélection. Le bénéficiaire des aides est avisé personnellement par courriel des résultats.

Les résultats seront publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SACD
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et de TV5MONDEplus : Facebook, Twitter...

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

CONDITIONS ET MODALITES DU VERSEMENT DE L'AIDE/CONTRIBUTION « FONDS SACD – TV5MONDE »

AIDE A L'ECRIURE

- **Versement de l'aide à l'écriture**

L'aide à l'écriture, d'un montant de 10.000 euros bruts, est versée par la SACD directement aux auteurs lauréats à l'annonce des résultats, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

- **Obligations des lauréats**

Pour les auteurs ayant candidaté sans producteur :

L'auteur dispose d'un délai de 6 (six) semaines à compter de l'annonce des résultats pour présenter un producteur. En cas de non-présentation par l'auteur d'un producteur dans le délai imparti, l'auteur ne pourra être retenu pour l'étape suivante liée à la contribution de TV5MONDE. L'auteur est donc invité à contacter un producteur le plus en amont possible du projet.

A l'issue de ce délai de recherche de producteur, les auteurs s'engagent à écrire entièrement la saison 1 de la série dans un délai de 4 (quatre) semaines.

Pour les auteurs ayant candidaté avec producteur :

L'auteur et le producteur du projet sélectionné s'engageront à écrire entièrement la saison 1 de la série dans un délai de 10 (dix) semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre à la SACD la version définitive du scénario correspondant.

CONTRIBUTION DE TV5MONDE A LA PRODUCTION

- **Contribution de TV5MONDE**

La contribution de TV5MONDE prendra la forme (i) soit d'un apport en coproduction du programme issu du projet sélectionné dans le cadre d'un contrat de coproduction négocié de bonne foi entre TV5MONDE et le producteur, (ii) soit du prix versé par TV5MONDE en contrepartie de la cession des droits de diffusion du programme issu du projet sélectionné dans le cadre d'un contrat de préachat négocié de bonne foi avec le producteur.

Dans les deux cas prévus ci-avant, la contribution de TV5MONDE versée au producteur sera d'un montant total de 15.000 euros brut hors taxes.

Le versement de la contribution de TV5MONDE reste ainsi expressément conditionnée, après validation du devis de production et plan de financement soumis par le producteur à la validation de TV5MONDE, à l'existence d'un contrat de coproduction ou de préachat entre TV5MONDE et le producteur, lequel sera négocié de bonne foi entre les parties, dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la notification de la décision du comité de sélection ou dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la notification de l'identité du producteur dans le cas où le lauréat est un auteur sans producteur.

Le contrat de production ou le contrat de préachat viendra préciser les conditions et modalités selon lesquelles TV5MONDE et le producteur participeront à la production du programme issu du projet sélectionné et les conditions selon lesquelles TV5MONDE pourra diffuser ledit programme, étant d'ores et déjà entendu que celles-ci prévoiront la possibilité pour TV5MONDE de diffuser le programme issu du projet sélectionné dans le monde entier sur les sites internet et toutes plateformes ou applications de TV5MONDE, les pages de ses réseaux sociaux et sur ses chaînes YouTube pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de sa mise en ligne par TV5MONDE dont les 2 (deux) premières années en exclusivité totale.

Si le producteur fait appel, sur son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération est prise en charge en sus par le producteur, et ce en accord avec les auteurs créateurs du projet.

Au regard des obligations notamment des télédifuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats sont tenus de déclarer les épisodes du programme issu du projet sélectionné au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à lui revenir.

Les auteurs du projet lauréat peuvent faire appel au service de négociation des contrats de production audiovisuelle de la SACD qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'intervention.

- **Obligations des lauréats**

Le producteur du projet lauréat s'engage à transmettre à la SACD la version définitive des épisodes du programme après leur validation par TV5MONDE au plus tard 4 (quatre) mois après le rendu de la version définitive du scénario.

L'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le producteur.

Mentions obligatoires

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD- TV5MONDE » + logo SACD + logo TV5MONDEplus + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur le générique du début et de fin de la web-série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - TV5MONDE ».